

## **AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES-PRES-PAYERNE**

**Rapport de la commission "Octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles pour la législature 2021-2026"  
Préavis N° 05/2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission s'est réunie le 14 juillet 2021.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	BADOUX Valérie
	BAERTSCHI Isabelle
	BAROUK Smail
	JAQUEMET Laurent
	MAURON François
	PATHEY Mike
	PERRIN Pierre-Yves (CoFi)
	ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)

La municipalité a délégué Mme Nicole Rapin, syndique, pour la représenter. Nous la remercions pour sa participation et les explications complètes et détaillées qu'elle nous a fournies. Lors de cette séance, nous avons également convié la commission des finances pour avoir son avis. Celle-ci était représentée par un membre. Nous le remercions également pour sa participation.

Le montant de frs. 50'000.- paraît justifié et permettra ainsi à la Municipalité d'intervenir rapidement et de liquider des cas de peu d'importance, sans devoir convoquer un conseil communal pour des formalités purement administratives.

Tout ceci nous a permis de constater le bien-fondé de ce préavis. A l'unanimité de ses membres, la commission vous recommande d'accepter ce préavis. La commission des finances se rallie à notre avis.

*En conclusion, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :*

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 05/2021 décide :**

**Art. 1**

**D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, charges éventuelles comprises, dans une limite ne dépassant pas Fr. 50'000,-- par objet, ceci pour la législature 2021-2026.**

**Art. 2**

**D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'aliéner des immeubles ou des droits immobiliers, jusqu'à concurrence de Fr. 50'000,-- par objet, charges éventuelles comprises, ceci pour la législature 2021-2026.**

**Art. 3**

**D'accorder à la Municipalité le droit de constituer, d'annuler ou de modifier toute servitude sur le domaine privé de la commune, en faveur d'une institution de droit public ou d'un privé ou à l'inverse négocier la création de servitude à usage public ou encore d'accorder une utilisation du domaine public, dans la limite de l'autorisation générale de Fr. 50'000,-- par objet, ceci pour la législature 2021-2026.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

BADOUX Valérie



BAERTSCHI Isabelle



BAROUK Smail



JAQUEMET Laurent



MAURON François



PATHEY Mike



PERRIN Pierre-Yves (CoFi)

ALLENBACH Pascal (président-rapporteur)

Corcelles-près-Payerne, le 26 juillet 2021